

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

*LE SORT DES PRISONNIERS DE GUERRE EN CORÉE*¹

5 février 1952.

En date du 12 janvier, le président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Paul Ruegger, avait adressé aux Commandants Kim Il Sung et Peng Teh-Huai le message suivant :

« Le président du Comité international de la Croix-Rouge M. Paul Ruegger aux Commandants en chef Kim Il Sung et Peng Teh-Huai.

Au nom du Comité international de la Croix-Rouge à Genève, j'ai donné instruction à notre délégué en chef pour l'Extrême-Orient, le Dr Otto Lehner, de demander une entrevue avec vous ou vos représentants. Une telle entrevue est d'autant plus nécessaire que, en dépit d'efforts répétés, l'occasion n'a jamais jusqu'ici été donnée au Comité international de la Croix-Rouge de prendre contact directement avec vous ou vos représentants. Je rappelle que le Comité international de la Croix-Rouge, en tant qu'organisation fondatrice en 1863 du mouvement universel de la Croix-Rouge, est une institution neutre dont les membres sont exclusivement de nationalité suisse. Le Comité international déploie ses activités sur le plan international et humanitaire en complète indépendance de tout gouvernement et de toute organisation intergouvernementale, mais en étroite collaboration avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et avec les Gouvernements. Sa seule préoccupation est d'apporter son aide aux victimes de la guerre, de la guerre civile et de troubles

¹ Cf. *Revue internationale*, septembre 1951, p. 689.

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

intérieurs. Son action s'exerce conformément aux Conventions de Genève relatives au traitement des prisonniers de guerre — Conventions que le Gouvernement de la République démocratique populaire de Corée a déclaré officiellement reconnaître et être prêt à observer. A cet effet, durant les deux guerres mondiales, le Comité international de la Croix-Rouge a reçu de tous les Etats liés par les Conventions de Genève des mandats et des facilités adéquats lui permettant d'apporter son aide à tous les prisonniers de guerre, particulièrement en visitant les camps et en collaborant à l'échange et au rapatriement des captifs. Nos délégués de nationalité suisse actuellement en Corée, à Hongkong et à Genève sont prêts à accomplir cette tâche durant le conflit de Corée dans un esprit de complète neutralité et indépendance. Notre délégué en chef, le Dr Lehner, vous en exposera les détails et la manière dont ce travail serait accompli au bénéfice de toutes les victimes de la guerre en Corée. C'est pourquoi je vous demande instamment d'accepter sans délai l'entrevue qui vous est proposée et qui permettrait à notre représentant de présenter des propositions pratiques en vue d'apporter une aide impartiale et effective à ceux qui en ont besoin. Le Comité international de la Croix-Rouge à Genève se doit d'insister une fois encore d'être mis à même de remplir ses obligations humanitaires traditionnelles. Paul Ruegger ».

Ce message a été remis le 17 janvier, à Pan Mum Jom, par le Dr Lehner, délégué en chef pour l'Extrême-Orient et M. de Cocatrix, délégué, au général Lee San Jo.

* * *

Le Comité international de la Croix-Rouge est maintenant en possession à Genève de la réponse des généraux Kim Il Sung et Peng Teh-Huai. Cette réponse a la teneur suivante :

Monsieur Paul Ruegger,
président du Comité international
de la Croix-Rouge

Votre lettre, datée du 12 janvier, adressée au Commandant suprême Kim Il Sung et au Commandant Peng Teh-Huai a été transmise par mes soins.

J'ai reçu l'ordre de vous informer de ce qui suit :

En ce qui concerne la question de la visite des camps de prisonniers de guerre par le CICR, le Commandant suprême Kim Il Sung et le Commandant Peng Teh-Huai ont déjà répondu dans la lettre datée du 24 décembre 1951 adressée au Commandant suprême de l'armée de l'ONU, général Ridgway. Je vous prie de trouver ci-dessous le texte complet de cette réponse :

Ridgway, Commandant suprême de
l'armée de l'ONU.

« Nous accusons réception de votre lettre datée du 21 décembre.

Nous croyons ce qui suit : Ce qui est le plus important, dans l'intérêt des prisonniers de guerre des deux parties et de leurs familles, c'est que des mesures soient prises pour résoudre rapidement tous les points en litige et arriver le plus tôt possible à la conclusion d'un armistice. A partir du moment où la conclusion de l'armistice deviendra effective, la totalité des prisonniers détenus des deux côtés devront rentrer, dans un bref délai, dans leur pays pour rejoindre leurs familles dont ils sont séparés depuis longtemps et pour reprendre leur vie paisible.

Bien que l'on approche de la solution de quelques importants problèmes, l'armistice n'a pas pu être conclu, parce que vous faites traîner sans raison les pourparlers en insistant sur des conditions irraisonnables et, de ce fait, des milliers de prisonniers de guerre ne peuvent pas être libérés, ce qui fait continuer l'angoisse de leurs familles inquiètes.

Les prisonniers de guerre reçoivent, de notre part, un traitement tout à fait conforme aux lois de l'humanité et ceci dans tous les domaines, à savoir : la nourriture, l'habillement, le logement, la distraction, etc. Nous nous basons pour cela sur l'esprit et le principe que les prisonniers de guerre doivent être bien traités.

Les prisonniers de guerre blessés ou malades reçoivent avec résultat les soins qui leur sont dus grâce au personnel sanitaire et aux installations médicales créées spécialement à leur intention.

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

La décision que nous avons prise de réserver de manière précise et dans tous les détails un bon traitement aux prisonniers de guerre, reflétant suffisamment notre intention et nos préoccupations humanitaires, nous ne voyons pas l'utilité de la visite, par le CICR, des camps de prisonniers de guerre.

Cependant, après la signature de l'armistice et dès sa mise en vigueur, et pour faciliter l'exécution de l'accompagnement sous protection des prisonniers des deux parties, nous proposons la formation d'une délégation mixte composée de délégués des Croix-Rouges de la République populaire démocratique de Corée et de la République populaire de Chine et du CICR. Cette délégation divisée en divers groupes visiterait les camps de prisonniers de guerre des deux parties et en même temps collaborerait à l'exécution du rapatriement aux lieux de l'échange. Si vous êtes d'accord avec notre proposition, nous vous prions de la transmettre au CICR. »

Kim Il Sung, Commandant suprême
de l'armée populaire de Corée
Peng Teh-Huai,
Commandant de l'armée populaire
des volontaires de Chine

Le 24 décembre 1951.

(signé) Lee San Jo
Représentant de la délégation de l'armée populaire de
Corée et de l'armée populaire des volontaires de Chine.
Le 20 janvier 1952.

Il est évident que le Comité international de la Croix-Rouge poursuivra ses efforts pour accomplir sa tâche traditionnelle.